

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 30 mars 2023**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 18
Votants : 19

Le trente mars deux mille vingt-trois à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : Séverine LIETSCH à Corinne CHARPENAY

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Florian WARGNIER, Guylène SELIN

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 21/03/2023

Délibération n° 2023-15 Adoption du budget primitif 2023

Patrice CŒURJOLLY donne lecture du projet de budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2 930 242.00 €	2 930 242.00 €
Section d'investissement	3 046 109.21 €	3 046 109.21 €
Total	5 976 351.21 €	5 976 351.21 €

REÇU EN PREFECTURE

1e 03/04/2023

Application agréée E4qpalto.com

70_DE-069-216902641-20230330-202315-BF

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération n° 2022-41 en date du 21 avril 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable m 57 au 1^{er} janvier 2023,

Vu les délibérations en date du 30 mars 2023 portant approbation du compte administratif 2022 et affectation du résultat 2022,

Article 1 : Approuve le budget primitif principal 2023 dont le détail est annexé à la présente décision.

Article 2 : Rappelle qu'en vertu de la délibération n° 2022-41 du 21 avril 2022 Monsieur le Maire est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacun des sections.

A Montanay, le 3 avril 2023

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le

5/04/2023

REÇU EN PREFECTURE

le 03/04/2023

Application agréée E-legalite.com

70_DE-009-210902041-20230330-202315-BF